Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260528-20260669-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-06-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mai 2026		Présents :	14
Date d'affichage : 22 mai 2026		Pouvoirs :	3
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-huit mai,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (5) dont (3) pouvoirs : :
Philippe GOUGEON a donné pouvoir à Christine FERARD
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY
Maxime BELLAY a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Flore OLIVIER

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 : ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR LA FORMATION DES ELUS

Christine, Férard, adjointe aux finances, **expose :**

Vu la délibération n2026.02.24 du 12 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune, prévoyant un montant total d'indemnités de fonction de 76 000 €/an ;

Considérant que :

-Le montant minimal des crédits de formation doit représenter 2 % des indemnités de fonction (soit 1 520 €/an),

-Les crédits initialement prévus à l'article 65315 sont insuffisants pour couvrir les besoins identifiés,

-Les crédits de l'article 65888 (*Autres charges diverses de gestion courante*) présentent un disponible suffisant pour financer cette ouverture ;

Le conseil municipal est invité à ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 65315 (*Formation des élus*) pour un montant de 1 520 €, afin de respecter le minimum légal en équilibrant cette dépense par une diminution de crédits sur l'article 65888 pour le même montant (1 520 €), selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260528-20260669-DE

Section	Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	65	65315	Formation des élus		+1 520 €
Fonctionnement	65	65888	Autres charges diverses	-1 520 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE ces décisions modificatives n°2 comme présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

